

Règles d'identification et d'immatriculation d'une association et procédure d'obtention des Numéros SIRET et code APE

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (**RNA**). Elle doit en outre demander son immatriculation au **répertoire Sirene** lorsqu'elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, lorsqu'elle emploie des salariés ou lorsqu'elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Inscription au répertoire national des associations (RNA)

Le RNA est le fichier national, géré par le ministère de l'Intérieur, qui recense l'ensemble des informations sur les associations.

Lors de la déclaration de la création de l'association en préfecture, le greffe des associations procède automatiquement à son inscription dans le répertoire national des associations (RNA), anciennement répertoire Waldec.

L'inscription au RNA donne lieu à une immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration *numéro de dossier*, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

À savoir : les numéros Waldec attribués antérieurement au RNA (avant le 31 décembre 2009) ont automatiquement été requalifiés comme numéros RNA.

Immatriculation au répertoire Sirene

Le répertoire Sirene enregistre l'état civil de toutes les entreprises et associations et leurs établissements.

Une association doit demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene : système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements), géré par l'Insee lorsqu'elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales ;
- elle envisage d'employer des salariés ;
- elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

les numéros attribués :

L'association se voit attribuer un **numéro Siren, composé de 9 chiffres**. Cet identifiant est non significatif : il n'a aucun rapport avec l'activité de l'association. Il n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association.

Chaque établissement de l'association se voit en outre attribuer un **numéro Siret, composé de 14 chiffres** :

- les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement ;
- les 5 chiffres suivants, habituellement appelés numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement.
-

Modifications

En cas d'importante [modification de l'association](#), portant sur son titre, son objet, ses activités, son siège social ou ses établissements (ouverture ou fermeture), la direction régionale de l'Insee doit en être avertie afin d'actualiser le dossier de l'association.

Des changements peuvent alors intervenir dans l'attribution du ou des numéros de Siret, mais le numéro Siren reste toujours le même jusqu'à la [dissolution de l'association](#).

Les numéros Siren et Siret identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les diverses productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

L'attribution de numéros Siren et Siret n'est pas systématique : elle est facultative tant que l'association ne bénéficie pas de subventions publiques ou n'emploie aucun salarié et doit être demandée par l'association. Le numéro SIRET est obligatoire pour tout employeur, mais aussi pour toute association qui sollicite une subvention publique. En effet, les collectivités locales sont contraintes à des règles strictes de transparence dans la gestion de leurs fonds publics, et sont contrôlées par la Chambre régionale des comptes.

Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est attribué en même temps que le numéro Siren à des fins statistiques.

Il est déterminé à partir de la nomenclature d'activités française (Naf) définie par décret. Ainsi, le code APE peut aussi être appelé code Naf par certains acteurs institutionnels.

L'APE est déterminée séparément pour l'association dans son ensemble et pour chacun de ses établissements.

Le code APE se compose de 4 chiffres et d'une lettre.

Modifications

Si l'association considère que les codes ne correspondent pas ou plus à la réalité de ses activités, elle peut en demander le changement, en utilisant un [formulaire](#) réservé à cet effet.

Numéro d'agrément

Après quelques temps d'existence, l'association peut disposer d'un [agrément ministériel](#) : un numéro d'enregistrement est alors souvent attribué.

En cas d'attribution d'une subvention par le Département, le numéro SIRET et le code APE de votre association seront demandés systématiquement. Aucun versement de subvention ne pourra être effectué sans la production de ces éléments.

Dans le cas où vous n'avez pas encore de n° SIRET et de code APE, vous pouvez solliciter leur attribution :

- soit comme **association subventionnée** (ou susceptible de l'être), auprès de la Direction Régionale de l'Insee de Bourgogne, à Dijon, qui est chargée de l'enregistrement des associations du Doubs (contactez le service « SIREN » au n° 03 80 40 67 97).
- soit comme **association employeur** (ou envisageant de le devenir), auprès de l'Urssaf, par [téléservice](#),
- soit comme **association assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés**, auprès du centre des finances publiques compétent, par courrier.

Vous recevrez ensuite un certificat d'inscription.

Attention : le certificat d'inscription doit être précieusement conservé car il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

En cas d'oubli de vos n° d'identification et d'immatriculation, vous pouvez également les obtenir auprès de l'INSEE au même numéro ou consulter les sites internet « [verif.com](#) » ou « [infogreffe.fr](#) » (Registre du Commerce et des Sociétés).